



Avis

**Demande de renouvellement d'agrément
VNM – Année 2018**

Société Activ'jet

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 24 janvier 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération PNMI_2018_006 du Conseil de gestion du 6 février 2018 donnant délégation à la Présidente pour répondre aux saisines relatives aux avis simple,

Vu la saisine du 6 mars 2018 de la Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère,

Considérant les éléments présentés par le maître d'ouvrage dans la demande de renouvellement d'agrément pour l'initiation et la randonnée de 6 véhicules nautiques à moteur et un semi-rigide encadrées par M. Eric GRISOT, au départ de la plage de Bertheaume à Plougonvelin en 2018,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette demande sur le milieu marin et la nécessité d'en assurer la conservation,

Compte-tenu des risques de dérangement des espèces protégées par les véhicules nautiques à moteur,

Considérant que cette activité n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin d'Iroise,

Article unique

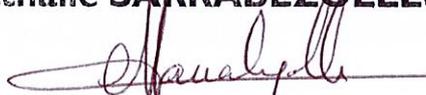
La Présidente du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise émet un **avis favorable** à la demande de renouvellement d'agrément VNM de la SARL Activ'Jet pour l'année 2018.

Néanmoins, elle attire l'attention de la SARL Activ'Jet quant à l'approche des mammifères marins qui peuvent être présents dans les zones d'évolution et recommande :

- de maintenir une trajectoire parallèle à celle des animaux et de ne pas changer brutalement de trajectoire,
- de limiter la vitesse à 5 nœuds à proximité de mammifères marins.

Le Conquet, le 26 MARS 2019

Nathalie SARRABEZOLLES



Présidente du Parc naturel marin d'Iroise